



## Adulte voulant être reconnue par son père

Par **SandrineYves**, le 17/11/2009 à 20:08

J'ai depuis deux ans retrouvé la trace de mon père. D'après les informations que je reçois, on ne peut demander le droit de filiation jusqu'à 28 ans. Mais je suis maintenant âgée de 38 ans. J'ai la preuve que ce monsieur est mon père grâce à son nom que m'a donné ma mère, une lettre qu'a découvert ma demi-sœur (qui m'a d'ailleurs retrouvée) et des gens de ma famille qui le connaissaient mais qui vivent à l'étranger.

La loi me permet-elle de demander un test d'ADN à mon âge ?

Je vis aux États-Unis, si un test est accordé, dois-je me déplacer vers la France ou me rendre au consulat ?

Merci de bien vouloir me répondre.